



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 novembre 2022**

Objet : Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti 2023 »

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Laura Orsini-Sauli élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant le projet de la municipalité pour 2023 de mener les actions culturelles suivantes, s'inscrivant dans un plan de développement global et territorial :

- La programmation « spettacolo vivu » (Théâtre et Alb'Oru),
- L'action culturelle
- Programmation estivale
- Résidence d'écriture
- Un cycle d'expositions

Considérant la dépense totale estimée pour l'ensemble de ces 4 actions à hauteur de 725000 € TTC, récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Opérations 2023	Dépenses estimées TTC en €
Spettaculu vivu	599 000
Action culturelle	75 000
Programmation estivale	40 000
Cycle d'expositions	11 000
TOTAL	725 000

Considérant que ces 4 actions peuvent être regroupées en une demande de subvention unique, éligible au titre de l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité. Monsieur Gilles SIMEONI ne participe pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** la programmation des lochi d'arti.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti »	725 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 48,28%)	350 000
		Ville (env 51,72%)	375 000
Total dépenses	725 000	Total recettes	725 000

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura ORSINI-SAULI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.